

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 20/06/2023

**Délibération n° 2023-048
Séance du 13 juin 2023**

COMETHA - Accord de licence dans
le cadre du partenariat innovation
avec le SYCTOM et CMI Proserpol

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2015-160-1 du 22 décembre 2015, approuvant l'accord-cadre de partenariat innovation avec le SYCTOM pour la valorisation des ressources organiques issues de l'agglomération parisienne,

Vu sa délibération n° 2016-083 du 6 avril 2016, approuvant la convention de groupement de commandes avec le SYCTOM pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation,

Vu sa délibération n° 2021-066 du 8 juin 2021, approuvant le règlement de copropriété, qui a pour objet de fixer les règles applicables à la copropriété des résultats et des droits de propriété intellectuelle y afférent, ainsi que les droits et obligations en résultant dans le cadre de l'accord-cadre de partenariat innovation avec le SYCTOM pour la valorisation des ressources organiques issues de l'agglomération parisienne,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'accord de licence dans le cadre du partenariat innovation SIAAP/SYCTOM avec CMI Proserpol,

Vu le projet d'accord de licence,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'accord de licence dans le cadre du partenariat innovation SIAAP/SYCTOM avec CMI Proserpol.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit accord de licence.

Article 3 : Dit que les recettes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

